

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 octobre 2010 portant approbation des règles d'allocation de la capacité infra-journalière de l'interconnexion France – Allemagne ainsi que des règles Imports/Exports

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Michel THIOLLIÈRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ et Madame Marie-Solange TISSIER, commissaires.

En application de l'article 30 du 3<sup>ème</sup> avenant, en date du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958 et portant concession à RTE EDF Transport SA du réseau public de transport d'électricité reprenant la rédaction du décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité, RTE a soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le 19 octobre 2010, une proposition de règles relatives à l'allocation de la capacité infra-journalière de l'interconnexion France – Allemagne ainsi qu'une proposition de règles Imports/Exports. Ces propositions définissent les modalités d'accès aux interconnexions et les critères d'allocation à l'échéance infra-journalière.

### 1. Contexte

L'évolution du parc de production d'électricité français et européen est marquée par le développement massif des sources d'énergie renouvelables, conformément aux objectifs européens en la matière. Or, ces sources d'énergie – telles l'éolien ou le photovoltaïque – offrent, par nature, une production variable et difficilement prévisible. Elles accroissent donc, d'une part, l'importance des échanges d'électricité aux frontières et, d'autre part, les besoins de flexibilité des mécanismes d'allocation des capacités d'interconnexion à l'approche de l'heure de livraison.

Les marchés infra-journaliers permettent aux acteurs de rééquilibrer leurs positions à l'approche de l'heure de livraison, en revendant ou en rachetant les écarts de production d'électricité.

La proposition de RTE s'insère dans un processus, déjà initié de longue date, d'amélioration des règles d'allocation des capacités infra-journalières. Elle se situe dans le cadre des préconisations de la CRE et du modèle-cible défini au niveau européen.

### 2. Principales modifications proposées par RTE

#### ***Les règles pour l'allocation de la capacité d'interconnexion de la frontière France-Allemagne à l'échéance infra-journalière***

Le mécanisme proposé par RTE permet d'allouer les capacités de façon continue, offrant ainsi la flexibilité demandée par les acteurs pour faire face à tout instant aux aléas du marché.

Ce nouveau mécanisme offre à la fois un accès explicite à la capacité pour les acteurs préférant réaliser des échanges bilatéraux via le marché de gré à gré et un accès implicite via le marché infra-journalier organisé par EPEX de part et d'autre de l'interconnexion.

L'intégration des marchés infra-journaliers français et allemand permettra d'accroître la liquidité et d'améliorer l'utilisation des interconnexions.

Enfin, les nouvelles modalités opérationnelles proposées différencient les échanges entre acteurs de marché et les échanges impliquant les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) à des fins d'ajustement. Cette évolution donne un cadre fonctionnel pour l'utilisation des capacités d'interconnexion par les GRT pour équilibrer la production et la consommation d'électricité sur leurs réseaux et assure davantage de transparence.

### **Les règles Imports/Exports**

L'évolution des règles infra-journalières sur l'interconnexion France – Allemagne conduit RTE à mettre à jour les règles Imports/Exports. En effet, le nouveau fonctionnement de l'allocation des capacités pour cette échéance ne nécessite plus l'étape de nomination des capacités par les acteurs de marché. Cette étape est donc supprimée des règles Imports/Exports.

### **3. Décision de la CRE**

La CRE constate que les propositions respectent ses préconisations et approuve donc les règles relatives à l'allocation de la capacité pour l'interconnexion France-Allemagne ainsi que les règles Imports/Exports qui lui ont été soumises le 19 octobre 2010.

Elle demande à RTE d'effectuer un suivi de l'utilisation des capacités d'interconnexion à des fins d'ajustement. Ce suivi fera l'objet d'un rapport tous les six mois, à transmettre à la CRE ainsi qu'à *Bundesnetzagentur*, le régulateur allemand. Un bilan sera fait au plus tard fin 2012 et pourra justifier une évolution des règles sur ce point.

### **4. Recommandations de la CRE pour les évolutions futures**

La coordination des GRT pour le calcul des capacités entraîne une publication tardive des capacités d'interconnexion disponibles pour les échanges infra-journaliers, ce dont les acteurs se sont plaints à plusieurs reprises. La CRE demande à RTE d'étudier de nouveaux moyens permettant une publication de ces données plus tôt.

Elle souhaite que le modèle-cible pour les échanges infra-journaliers soit appliqué sur l'ensemble des frontières françaises. Elle encourage donc RTE à étendre le champ d'application de la plateforme de capacité utilisée dans ce projet aux autres interconnexions françaises, notamment aux interconnexions avec la Belgique et la Suisse.

Elle invite EPEX à travailler en collaboration avec les autres bourses européennes afin de mettre en place un carnet d'ordres partagé qui permettra d'intégrer le marché organisé infra-journalier franco-allemand à ses voisins.

S'il s'avérait que l'accès explicite à la capacité était source d'inefficacité ou constituait un obstacle à l'extension du modèle-cible en Europe, l'ensemble des capacités pourrait être alloué implicitement.

Fait à Paris, le 28 octobre 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCETTE